

LEGENDE

Fond de plan

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Libellé

- UCA : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UA : secteur accueillant une activité
- UAc2 : secteur accueillant une activité économique dédiée au commerce (Tinténac)
- Uh2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- Ut : secteur d'activité touristique
- A : zone agricole
- IAUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- IAUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale de loisirs
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Npv : secteur dédié à l'accueil d'installations photovoltaïques
- NLI : STECAL à vocation principale d'équipement collectif - SMICTOM ValcoBreizh
- Na1 : STECAL à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise
- Nt5 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Kabuki Spa & Le Grand Val

Prescription surfacique

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement Identifié comme élément de paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination identifié au titre du L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

Prescription linéaire

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-58 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-58 du Code de l'Urbanisme
- Halle identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Halle identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Prescription ponctuelle

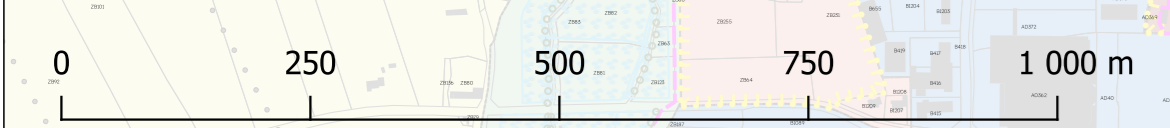

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Diversité commerciale à préserver au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme

Information surfacique

- Bâtiment existant mais non cadastré
- Périmètre délimité d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Information linéaire

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique QUEBRIC



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Révisé le 29 février 2024. Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.



Date d'arrêt : 29/02/2024
Pièce du PLUi : 4.2.17